Réf. Farde e-Assemblées : 2602952

N° OJ : **250**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Pavillon du parc du Cinquantenaire - Bail emphytéotique.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117 et l'article 123 ;

Vu la loi du 29/07/1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Considérant que l'Etat belge met à la disposition de la Ville de Bruxelles le Pavillon du Parc du Cinquantenaire dans un but purement socio-culturel ; à savoir afin d'accueillir une maison de quartier (lieu de rencontre de retraités, …).

Sur proposition du Collège de Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique :
Le bail emphytéotique entre l'Etat belge et la Ville de Bruxelles pour le Pavillon du Parc du Cinquantenaire dans un but purement socio-culturel ; à savoir afin d'accueillir une maison de quartier (lieu de rencontre de retraités, …) est adopté.

Annexes :

Bail emphytéotique FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)